



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Limburg

V. ref.: _____
N. ref.: _____

RAPPORT N°: *365/1305/16/06*

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue de Stit d'Aniel 15A
5380 Catel wael*

PROPRIETAIRE : *Rosseeuw*

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____
Index : _____
Compteur n°: *Aplaten*

Date du contrôle : *16/05/13* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 234) (Prescriptions distributeur) *RA*

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : *habitation*

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.88 RGIE art.86

Raccordement : Tension *3x380 V N* Protection raccordement *Max 40* A

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *16* mm² Inter.gén. : type *300 A 40 A*

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term.: *21* ; RA : *3,1* Ohm; RI tot *50* MOhm

Facteurs d'influences externes : _____
DESCRIPTION : *voir schéma en Annexe*

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : *L'installation est conforme pour un
Raccordement 3x380+V Max 40A
Cuisine et SAB non équipés*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le : *23/5/13*
le responsable du distributeur
nom : *ABZEC*
signature : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *16/05/2038* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : *365 WLV*
n° + nom + signature

Le directeur,

